



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION  
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité du  
système d'assurance qualité**

**du Collège Technique de Montréal inc.  
(Établissement ayant cessé ses activités)**

Décembre 2021

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège Technique de Montréal inc. s'inscrit dans une opération d'audit menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En lien avec les attentes définies par la Commission dans le document *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*<sup>1</sup>, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante du système d'assurance qualité qui les concerne de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système. En s'appuyant sur l'appréciation qu'elle portera sur chaque composante, la Commission jugera au terme de son évaluation si le système d'assurance qualité du Collège et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Le rapport d'autoévaluation du Collège, couvrant la période d'observation de septembre 2015 à septembre 2019 et dûment adopté par le conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 31 janvier 2020. Un comité présidé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite d'audit les 3, 4 et 5 novembre 2020<sup>2</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la présidence du conseil d'administration, la Direction générale, le comité d'autoévaluation, la personne responsable des services aux étudiants ainsi que des professeurs<sup>3</sup>, des étudiants et une consultante.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes d'assurance qualité, la Commission pose un jugement sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des critères et des sous-critères retenus pour chacune de ses composantes. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité et de sa gestion.

- 
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence, deuxième édition*, juin 2015, 79 p.
  2. Outre la commissaire, M<sup>me</sup> Libérata Mukarugagui, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M<sup>me</sup> Johanne Authier, conseillère pédagogique à la retraite du Collège Ahuntsic et M. Pierre Richard, directeur des études à la retraite du Collège Méridien. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Isa Vekeman-Julien, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. Initialement prévue en mars 2020, la visite d'audit a été reportée en raison de la situation exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19. Pour respecter les consignes sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec, elle s'est tenue en mode virtuel plutôt qu'en mode présentiel comme le prescrit habituellement le processus d'audit établi par la Commission. Pour assurer le bon déroulement de la visite d'audit tenue en mode virtuel, M<sup>me</sup> Frédérique Langlais, agente de recherche de la Commission, a agi à titre de facilitatrice.
  3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

# Présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

## L'établissement

Le Collège Technique de Montréal inc. est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné. Fondé en 1967, le Collège Technique de Montréal inc. a cessé ses activités en 2021. Il visait à former du personnel compétent et apte à répondre aux exigences du marché du travail dans les domaines de l'architecture et de la construction.

Au cours de la période d'observation, le Collège offrait un seul programme de niveau collégial, soit le programme *Techniques de l'architecture* (EEC.17). Dispensé en français et en anglais, ce programme mène à une attestation d'études collégiales et est défini en objectifs et en standards. Il a été élaboré sur la base des fonctions principales d'un technicien en architecture telles que définies par le service d'information sur le marché du travail offert par Emploi-Québec et à partir de certaines compétences du programme *Technologie de l'architecture* (221.AO) menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. Le programme, qui compte 44,33 unités et comporte 1 195 heures, a été élaboré par une équipe de professeurs, d'architectes et d'un ingénieur. Les 17 cours qui le composent sont offerts de jour et sont répartis sur 4 sessions à temps plein (16 mois). En outre, deux cours sont également offerts en option afin de bonifier la formation.

Le Collège accueille autant d'étudiants francophones qu'anglophones, essentiellement de jeunes adultes ayant le statut d'étudiants internationaux. De manière générale, sa population étudiante s'est maintenue entre le début et la fin de la période d'observation, soit 46 étudiants à l'automne 2015, puis 50 à l'automne 2019. Le nombre d'employés du Collège est demeuré relativement stable au cours de cette même période. Un total de 18 personnes étaient employées à l'automne 2015, soit 14 professeurs chargés de cours, 2 cadres et 2 employés de soutien. Quatre ans plus tard, à l'automne 2019, on note deux professeurs en moins, alors que le nombre de cadres et d'employés de soutien est demeuré le même.

Depuis janvier 2016, le Collège a connu plusieurs changements au sein de son personnel et de l'organisation de sa direction. Au moment de la visite, la structure organisationnelle du Collège comprenait une direction composée du propriétaire, président du conseil d'administration et responsable de la gestion financière et du recrutement, et d'une directrice générale. Cette dernière, soutenue par une employée assurant les services aux étudiants ainsi que par la contribution ponctuelle d'une consultante externe, est également responsable de la gestion pédagogique. Le poste de registraire était à pourvoir.

## **La démarche d'autoévaluation**

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité menée par le Collège s'est étalée d'octobre 2019 à janvier 2020. Le Collège n'a pas produit de devis d'évaluation, mais il a retenu cinq principaux enjeux relatifs à sa démarche d'autoévaluation, soit le manque de ressources humaines, l'accès à l'information, la fiabilité des données disponibles, la disponibilité du comité d'évaluation ainsi que l'absence d'une coordination pédagogique au programme. Le comité d'autoévaluation était composé de deux professeurs, l'un enseignant dans le programme offert en français et l'autre, dans celui offert en anglais, de deux étudiants, l'un inscrit au programme dispensé en français et l'autre, en anglais, d'un membre du personnel ainsi que d'une consultante externe engagée à titre de responsable de la démarche d'autoévaluation.

Avec la collaboration de ce comité, la consultante a été responsable de déterminer les mécanismes à considérer dans le cadre de la démarche d'autoévaluation, de conduire la collecte et l'analyse des données, de dégager les forces et les points à améliorer ainsi que les pistes d'action à entreprendre, le cas échéant. C'est également elle qui était responsable d'établir le plan d'action et de rédiger le rapport d'autoévaluation. Les données considérées au cours de cette opération sont de nature perceptuelle, documentaire et statistique. Les données perceptuelles examinées sont principalement issues de consultations menées à l'automne 2019 auprès des étudiants et des professeurs. Les données documentaires analysées sont entre autres composées de politiques et de formulaires internes. Enfin, le rapport considère des données statistiques, notamment les taux de réussite et les taux de placement. La Direction du Collège a été tenue informée à différentes étapes de la démarche d'autoévaluation et le rapport d'autoévaluation a été adopté par le propriétaire, à titre de membre unique du conseil d'administration, le 31 janvier 2020.

## **Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité**

Pour assurer la qualité de son programme d'études, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) dont la dernière version a été adoptée en février 2018. Dans son rapport d'évaluation de juin 2018, la Commission a jugé que cette politique était satisfaisante et qu'elle comprenait la plupart des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Par la mise en œuvre de sa PIEP, le Collège vise à assurer la qualité du programme d'études offert, à garantir la concertation entre les partenaires concernés par l'évaluation du programme ainsi qu'à permettre d'améliorer de façon continue la mise en œuvre du programme et la qualité des apprentissages. La politique prévoit que c'est la Direction des études, conjointement avec le comité de programme, qui est responsable de la mise en œuvre de la PIEP.

Par ailleurs, pour assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) dont la dernière version a été adoptée en septembre 2017. La Commission a jugé cette politique satisfaisante dans son rapport d'évaluation de février 2018. Par la mise en œuvre de sa PIEA, le Collège vise à informer les différents acteurs sur l'évaluation des apprentissages, à guider et baliser la pratique de l'évaluation ainsi qu'à soutenir les personnes concernées par l'évaluation des apprentissages. La PIEA définit l'évaluation des apprentissages comme faisant partie intégrante du processus d'apprentissage des étudiants. Elle promeut l'importance et l'utilité de l'évaluation, tant formative que sommative. La politique prévoit que c'est la Direction des études qui est responsable de la mise en œuvre de ce mécanisme.

## **Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité**

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Ce système est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

### **Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études**

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

#### **La mise en œuvre des principaux mécanismes**

Le Collège dispose d'une PIEP ayant pour objectif de contribuer à l'amélioration continue de son programme d'études. En ce sens, la politique prescrit deux modes d'évaluation du programme : l'évaluation approfondie ainsi que l'évaluation en continu. L'évaluation approfondie est prévue selon les 6 critères établis par la Commission et selon une périodicité maximale de 5 ans. Elle est sous la responsabilité de la Direction des études. Pour sa part, l'évaluation en continu prévoit l'analyse annuelle de données par le comité de programme. Le cas échéant, le Collège propose des actions à inscrire au plan d'action de la Direction des études qui en assure le suivi.

Le Collège a procédé, en 2015, dans le cadre d'une opération menée par la Commission, à l'évaluation approfondie de son programme. Pour donner suite à cette évaluation, un plan d'action a été établi et a partiellement été mis en œuvre jusqu'au début 2017. Certaines améliorations ont ainsi été apportées au programme au cours de la période d'observation. Toutefois, les travaux ne se sont pas poursuivis au cours des trois dernières années et le Collège n'a pas prévu effectuer une nouvelle évaluation approfondie de son programme.

Le rapport d'autoévaluation et la visite ont permis à la Commission de constater que le Collège ne procède pas à l'évaluation en continu de son programme d'études, comme le prescrit sa PIEP. Comme la Direction du Collège le confirme, le système d'information sur le programme n'est pas à même de répondre aux nécessités de l'évaluation en continu. Il n'est pas mis à jour systématiquement et ne répond pas aux besoins du Collège. En outre, le rapport d'autoévaluation ainsi que la Direction du Collège soulignent que la structure organisationnelle actuelle de l'établissement ne prévoit pas les instances responsables de la mise en œuvre de la politique, dont la Direction des études et le comité de programme. En ce sens, le Collège a d'ailleurs déterminé des actions à son plan d'action découlant de l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Notamment, il prévoit la prise

en charge de la mise en œuvre de la PIEP, la réactivation du comité de programme ainsi que la mise à jour du système d'information en vue de garantir l'accès à des données suffisantes, fiables et utiles. Au moment de la visite, le Collège avait entrepris la mise à jour du système informatique sur lequel repose son système d'information.

En raison des considérations qui précèdent, tant au sujet du suivi de l'évaluation approfondie que de l'évaluation en continu,

*la Commission recommande au Collège Technique de Montréal inc. de mettre en œuvre sa PIEP et de se doter de mécanismes lui permettant de procéder à l'évaluation de son programme d'études selon les modalités prévues à sa politique afin d'en assurer l'amélioration continue.*

### **La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité**

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

Le Collège met en œuvre des mécanismes pour veiller à la **pertinence** de son programme d'études. D'une part, il prévoit recueillir de l'information concernant les attentes du marché du travail. Comme la visite a permis de le confirmer, le rapport d'autoévaluation révèle que les moyens retenus pour formaliser cette collecte d'information, soit un sondage auprès des employeurs et un groupe privé sur un réseau social, n'ont pas été mis en œuvre de manière régulière au cours de la période d'observation. Cependant, les professeurs sont tous actifs dans leur domaine professionnel. Ils contribuent ainsi, par leur expérience du marché du travail, au maintien de la pertinence du programme en regard des attentes des employeurs. En ce sens, l'ajout des deux cours optionnels est venu bonifier le programme au cours de la période d'observation à la suite de recommandations des professeurs. D'autre part, le Collège prévoit la collecte de données perceptuelles auprès de ses diplômés afin de veiller à la pertinence de son programme, mais le sondage élaboré à cette fin n'a pas été effectué depuis 2016. Néanmoins, la cérémonie de remise des diplômes constitue, pour le Collège, une occasion de liaison et d'échange périodique avec eux. Par ailleurs, il ne prévoit ni ne procède à la collecte de ce type de données auprès de ses étudiants actuels. Enfin, le Collège prévoit le suivi en continu du taux de placement de ses diplômés, mais ces données ne sont pas colligées de manière constante. Au regard de la situation décrite, et comme le conclut le rapport d'autoévaluation ainsi que la Direction du Collège, la Commission constate que les démarches entreprises en vue de consolider les relations avec les employeurs et de formaliser la collecte de données statistiques et perceptuelles relatives à la pertinence du programme n'ont été que partiellement mises en œuvre à la suite de l'évaluation du programme en 2015. Pour toutes ces raisons, la Commission **suggère** au Collège Technique de Montréal inc. de se doter de mécanismes pour recueillir les données

nécessaires afin de veiller à l'amélioration continue de la pertinence de son programme d'études.

En ce qui a trait à la **cohérence** de son programme d'études, le Collège a développé un sommaire contenant une description des cours et, le cas échéant, de leurs préalables. Ce sommaire, diffusé à l'intention des professeurs et des étudiants, présente l'enchaînement logique des compétences du programme, chaque cours étant associé à une compétence. Conformément à la PIEA, les professeurs ont la responsabilité d'élaborer les plans de cours en y incluant des indications relatives à la cohérence du programme, comme la pondération, les compétences et les objectifs auxquels le cours est rattaché. Les plans de cours sont ensuite déposés auprès de la Direction générale qui les recueille chaque session, puis les archive sous forme électronique et sous forme papier. Toutefois, faute de ressources affectées à cette tâche, aucune validation de la conformité des plans de cours n'est effectuée. Ainsi, aucun mécanisme n'est mis en œuvre afin de veiller à ce que la cohérence du programme soit maintenue. En ce sens, le rapport mentionne que les professeurs apportent occasionnellement des modifications aux compétences du cours. C'est pourquoi

*la Commission recommande au Collège Technique de Montréal inc. de mettre en œuvre ses mécanismes veillant à la cohérence de son programme d'études.*

Le Collège veille à l'amélioration continue de la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants** par différents processus. Le contenu pédagogique des cours est encadré par l'utilisation d'un manuel du technicien en architecture. En outre, comme en ont témoigné les professeurs et les étudiants rencontrés, le fait que les professeurs sont également actifs dans leur domaine professionnel contribue à assurer l'ancrage concret des enseignements. En ce qui concerne l'encadrement des étudiants, la personne responsable des services aux étudiants voit à l'accueil et à l'intégration des nouveaux étudiants dès leur admission. Le Collège, qui compte une majorité d'étudiants internationaux, a d'ailleurs mis en place une structure d'accueil qui inclut notamment une aide pour les démarches d'immigration et un service d'hébergement. De plus, les étudiants éprouvant des difficultés relatives à la maîtrise de la langue sont invités à s'inscrire à des cours de mise à niveau, offerts en anglais ou en français au Collège. Les professeurs assurent par ailleurs une disponibilité personnalisée auprès des étudiants tout au long de leur formation, et ce, à leur demande. En plus des rencontres individuelles avec les professeurs, les étudiants peuvent assister à une « séance studio » hebdomadaire en s'inscrivant auprès de la personne responsable des services aux étudiants. Ces séances, encadrées par un professeur, permettent aux étudiants de reprendre les notions vues en groupe. Enfin, un étudiant éprouvant des difficultés peut au besoin être jumelé à un autre étudiant. La Commission estime que les processus mis en place par le Collège pour assurer l'encadrement de ses étudiants constituent une force de l'établissement.

Pour ce qui est de l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation, le rapport d'autoévaluation ainsi que la Direction du Collège affirment agir essentiellement en mode réactif. Ce sont les processus liés à la reddition de comptes auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, comme la production annuelle du rapport financier et du budget, qui permettent au Collège de veiller à l'adéquation des ressources financières. Pour ce qui est des ressources matérielles, les besoins peuvent être portés à l'attention de la Direction générale à tout moment, notamment lors des rencontres hebdomadaires avec les employés. C'est alors la Direction générale qui effectue le suivi à ces demandes. En ce qui a trait aux ressources humaines, le recrutement des professeurs se fait selon les besoins par la Direction générale. Les nouveaux professeurs sont embauchés sur la base de leur expérience et de leur expertise dans leur domaine. Dès leur arrivée, ils sont jumelés à un collègue expérimenté afin de faciliter leur intégration professionnelle. Ce sont les exigences de leurs ordres professionnels respectifs qui assurent le développement et le maintien de leurs compétences et de leurs qualifications disciplinaires. Pour ce qui est des compétences pédagogiques, les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que le Collège recueille des données perceptuelles sur la qualité de l'enseignement par l'entremise d'un questionnaire d'évaluation de cours complété par les étudiants à la fin de la session. Néanmoins, le Collège n'utilise pas ces données afin d'offrir de la rétroaction aux professeurs et de déterminer leurs éventuels besoins de formation en vue d'assurer le développement et le maintien de leurs compétences pédagogiques. Plus largement, la Commission estime que l'absence d'un processus systématique d'appréciation du rendement pour l'ensemble des catégories de personnel empêche le Collège de cibler efficacement les éventuels besoins en perfectionnement des employés, mais également d'anticiper les besoins en main-d'œuvre de l'établissement. En effet, le rapport d'autoévaluation, comme la plupart des groupes rencontrés, établit qu'une large partie des enjeux liés à la continuité des pratiques et à la systématisation des processus d'assurance qualité au sein du Collège au cours des dernières années résulte du fait que le personnel en place n'est pas en nombre suffisant pour répondre aux besoins du programme. Pour toutes ces raisons,

*la Commission recommande au Collège Technique de Montréal inc. de se doter de mécanismes pour procéder à l'évaluation de l'ensemble de son personnel dans une perspective de développement professionnel et veiller aux besoins en main-d'œuvre du programme d'études.*

En ce qui concerne l'**efficacité** du programme d'études, le recrutement des étudiants s'effectue sur la base des préalables scolaires, soit par candidature spontanée, soit par l'intermédiaire d'agences de recrutement. C'est la personne responsable des services aux étudiants qui vérifie, de concert avec l'employé à la comptabilité, que les étudiants ont acquis les préalables nécessaires à l'admission au programme, ou leur équivalent. De plus, comme l'établit le rapport d'autoévaluation et comme en a témoigné la Direction du Collège lors de la visite, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages ne font l'objet d'aucune vérification, que ce soit au moment de leur élaboration ou à un autre moment.

Ainsi, aucun mécanisme ne veille à assurer que l'évaluation des apprentissages mesure bien l'atteinte par les étudiants des objectifs selon les standards, ce que la Commission estime essentiel afin de garantir l'efficacité d'un programme. Conséquemment, le Collège devra se doter d'un tel processus. Enfin, comme le rapport en fait état et comme la visite a permis de le confirmer, le manque de ressources humaines et l'inadéquation du système d'information aux besoins du Collège font que les données relatives au programme d'études ne sont pas colligées de manière systématique. Certaines données liées à l'efficacité du programme, comme celles concernant la persévérance dans le programme, sont ponctuellement regardées par le Collège. Toutefois, d'autres données essentielles à l'appréciation de l'efficacité du programme, dont les indicateurs de réussite et de diplomation, ne sont pas considérées, notamment en comparaison à celles d'autres établissements. Le Collège a d'ailleurs déterminé des actions à son plan d'action découlant de l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, dont la mise à jour du système d'information en vue de garantir l'accès à des données complètes, fiables et utiles. En ce sens,

*la Commission recommande au Collège technique de Montréal inc. de se doter de mécanismes lui permettant de colliger et d'analyser systématiquement des données sur le cheminement scolaire ainsi que sur la réussite et la diplomation de ses étudiants et de faire le suivi nécessaire en vue de veiller à l'efficacité de son programme d'études.*

En ce qui a trait à la **qualité de la gestion** de son programme d'études, le Collège s'est doté de procédures et de structures de communication claires. Pour le personnel autre que le personnel enseignant, ce sont les rencontres hebdomadaires qui sont privilégiées pour diffuser l'information et discuter des enjeux administratifs et de gestion. Pour les étudiants, la personne responsable des services aux étudiants répond à leurs besoins, notamment en leur communiquant des informations concernant leur programme d'études. Certaines de ces informations sont consignées dans des formulaires, comme les formulaires d'abandon ou de révision de notes, ou dans des documents d'information, comme le guide destiné aux nouveaux arrivants. Quant aux professeurs, ils peuvent s'adresser en tout temps à la Direction générale pour les besoins matériels ou administratifs. Toutefois, aucune structure de communication ni aucune instance encadrant les échanges de nature pédagogique entre les enseignants n'est en place. Les témoignages recueillis lors de la visite expriment d'ailleurs le manque de direction pédagogique et de structure favorable à l'établissement d'une vie pédagogique au sein du Collège. À son plan d'action, il a d'ailleurs prévu repenser l'organisation de la direction pédagogique et réactiver le comité de programme. Ainsi,

*la Commission recommande au Collège Technique de Montréal inc. de s'assurer de la mise en place des processus, des structures et des instances nécessaires à l'exercice des responsabilités pédagogiques du programme.*

## La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, le Collège a procédé à la révision de sa PIEP en février 2017, puis en février 2018. Ces révisions ont été effectuées à la suite de l'évaluation de l'application de la politique réalisée en 2015 dans le cadre de l'opération menée par la Commission. L'évaluation de l'application de la politique ou sa révision ne sont toutefois pas prévues au plan d'action ou au calendrier du Collège. Or, la Commission remarque que les instances décrites dans la politique ne correspondent plus aux instances actuelles de l'établissement. À la lumière de ces observations, la Commission estime que la gestion des mécanismes démontre en partie la capacité du Collège à les réviser et, au besoin, à les actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue du programme d'études.

En somme, le Collège met en œuvre des mécanismes afin de veiller de façon générale à la qualité de son programme d'études. Parmi ces mécanismes, la Commission tient d'ailleurs à souligner les nombreuses mesures d'encadrement et de soutien à la réussite déployées par le Collège. Elle note toutefois que la planification des évaluations du programme n'est pas guidée par la PIEP et que le Collège ne dispose pas de données suffisantes pour procéder à son évaluation. À cet égard, la Commission rappelle au Collège qu'elle lui recommande de mettre en œuvre sa PIEP et de se doter de mécanismes lui permettant de procéder à l'évaluation de son programme d'études selon les modalités prévues à sa politique afin d'en assurer l'amélioration continue. Par ailleurs, elle rappelle au Collège qu'elle lui recommande de mettre en œuvre ses mécanismes veillant à la cohérence de son programme d'études. En ce qui concerne l'adéquation des ressources, la Commission lui recommande de se doter de mécanismes pour procéder à l'évaluation de l'ensemble de son personnel dans une perspective de développement professionnel et veiller aux besoins en main-d'œuvre du programme d'études. Également, elle recommande au Collège de se doter de mécanismes lui permettant de colliger et d'analyser systématiquement des données sur le cheminement scolaire ainsi que sur la réussite et la diplomation de ses étudiants et de faire le suivi nécessaire en vue de veiller à l'efficacité de son programme d'études. En ce qui a trait à la qualité de la gestion du programme, elle lui recommande de s'assurer de la mise en place des processus, des structures et des instances nécessaires à l'exercice des responsabilités pédagogiques du programme. Enfin, la Commission rappelle au Collège qu'elle lui suggère de se doter de mécanismes pour recueillir les données nécessaires afin de veiller à l'amélioration continue de la pertinence de son programme d'études.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité du programme d'études.
--

## **Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages**

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

### **La mise en œuvre des principaux mécanismes**

La PIEA du Collège constitue le mécanisme principal pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cette politique, sous la responsabilité de la Direction des études, prescrit les normes et les règles relatives à l'évaluation sommative des apprentissages, incluant les évaluations finales de cours. Elle balise également les plans-cadres, les plans de cours, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, de même que la sanction des études. Par ailleurs, le Collège dispose de différents outils pour soutenir l'exercice des responsabilités tels que la grille de vérification des plans de cours et divers formulaires, comme le formulaire de demande de révision de notes ou de demande de dispense, d'équivalence ou de substitution.

Le rapport d'autoévaluation et la visite ont permis à la Commission de constater de nombreux enjeux relatifs à la mise en œuvre de la PIEA. Tout d'abord, les instances décrites dans la politique ne correspondent plus aux instances actuelles. Notamment, il n'y a plus de Direction des études ni de comité de programme et la structure organisationnelle actuelle de l'établissement ne prévoit pas les responsables de la mise en œuvre de la politique. Ensuite, les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater que la PIEA sert peu de guide aux interventions des professeurs et des autres intervenants au regard de l'évaluation des apprentissages des étudiants. Ainsi, plusieurs des processus prévus par la politique ne sont pas appliqués ou sont appliqués sur une base volontaire ou spontanée. Comme le note le rapport d'autoévaluation, la qualité de l'évaluation des apprentissages repose essentiellement sur l'engagement et la conscience professionnelle du personnel de l'établissement qui a à cœur de former des techniciens compétents. Conscient du manque de prise en charge institutionnelle de la PIEA, le Collège a d'ailleurs déterminé des actions à son plan d'action découlant de l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Notamment, il prévoit réactiver le comité de programme, repenser l'organisation de la direction pédagogique ainsi que procéder à l'évaluation de l'application de sa PIEA. Dans le même sens, et considérant que la PIEA constitue le mécanisme principal pour assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages,

*la Commission recommande au Collège Technique de Montréal inc. de se doter de mécanismes lui permettant de mettre en œuvre sa PIEA.*

### **La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité**

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

En ce qui a trait à la **justice** de l'évaluation des apprentissages, des procédures et des formulaires sont prévus à l'attention des étudiants concernant les demandes de révision de notes ainsi que les demandes de dispense, de substitution et d'équivalence. Lors de la visite, la Commission a constaté que les formulaires relatifs à ces demandes et de l'information sont disponibles auprès de la personne responsable des services aux étudiants ou de la Direction générale. Toutefois, le Collège ne dispose pas de pratiques institutionnelles visant à informer les étudiants sur ce droit de recours. Par ailleurs, la PIEA prévoit que c'est le plan de cours qui informe les étudiants de la révision de notes ainsi que des modalités de l'évaluation des apprentissages, incluant la compétence et les éléments de compétence du cours, la performance finale attendue et son contexte de réalisation ainsi que les critères d'évaluation. En ce sens, les professeurs et les étudiants rencontrés ont affirmé que ces informations concernant les activités d'évaluation y sont effectivement communiquées. La politique prévoit également que les plans de cours sont déposés à la Direction des études en début de session et adoptés après la validation de leur conformité à la PIEA ainsi qu'au plan-cadre afférent. Bien que les groupes rencontrés aient témoigné que les plans de cours sont bien distribués aux étudiants lors du premier cours par les professeurs, la Commission remarque l'absence des plans-cadres mentionnés à la PIEA, ou de tout autre outil institutionnel encadrant l'élaboration des plans de cours. En outre, la Commission remarque que, en l'absence d'une Direction des études, la procédure de validation des plans de cours, qui est normalement sous sa responsabilité, n'est prise en charge par aucune autre instance. Les groupes rencontrés ont cependant témoigné que les plans de cours sont déposés auprès de la Direction générale qui les recueille puis les archive chaque session ; le Collège ne procède toutefois pas à leur vérification. Ainsi, aucun mécanisme n'est mis en œuvre afin de veiller à ce que le plan de cours informe adéquatement les étudiants sur les règles d'évaluation des apprentissages, incluant les critères d'évaluation et la révision de notes. Pour ces raisons,

*la Commission recommande au Collège Technique de Montréal inc. de mettre en œuvre un mécanisme d'approbation des plans de cours, notamment afin de veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages.*

Pour ce qui est de l'**équité** de l'évaluation des apprentissages, le Collège veille à l'équivalence de l'évaluation des apprentissages en attribuant généralement tous les groupes d'un cours à un seul professeur. Par ailleurs, les professeurs et les étudiants rencontrés ont affirmé que les activités d'évaluation sont en lien avec le contenu enseigné

et qu'elles permettent à l'étudiant de démontrer individuellement la maîtrise des compétences, mais aucun mécanisme n'est mis en œuvre pour s'en assurer. Enfin, la Commission remarque que des évaluations finales de cours sont prévues à la PIEA, mais que le Collège n'a pas mis en place de processus visant à veiller à leur qualité. En effet, comme l'établit le rapport d'autoévaluation et comme en a témoigné la Direction du Collège lors de la visite, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages ne font l'objet d'aucune vérification, que ce soit au moment de leur élaboration ou à un autre moment. Par conséquent,

*la Commission recommande au Collège Technique de Montréal inc. de mettre en œuvre des mécanismes de validation des évaluations finales de cours, notamment afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages.*

### **La révision et l'actualisation des principaux mécanismes**

Au cours de la période d'observation, le Collège a procédé à la révision de sa PIEA en décembre 2016, puis en septembre 2017. Ces révisions ont été effectuées à la suite de l'évaluation de programme réalisée en 2015 dans le cadre d'une opération menée par la Commission. La Commission note que les instances décrites dans la politique ne correspondent plus aux instances actuelles de l'établissement. Toutefois, l'autoévaluation de l'application de la PIEA est prévue au plan d'action établi par le Collège à la suite de l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. La Commission estime que la gestion des mécanismes démontre en partie la capacité du Collège à les réviser et, au besoin, à les actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue du programme d'études.

En somme, le Collège met en œuvre des mécanismes afin de veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, notamment des procédures concernant les demandes de révision de notes, ainsi que les demandes de dispense, de substitution et d'équivalence. Toutefois, la Commission rappelle au Collège qu'elle lui recommande de se doter de mécanismes lui permettant de mettre en œuvre sa PIEA. Elle lui recommande aussi de mettre en œuvre un mécanisme d'approbation des plans de cours, notamment afin de veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages. Enfin, elle lui recommande de mettre en œuvre des mécanismes de validation des évaluations finales de cours, notamment afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.
---

## **Regard du Collège sur l'ensemble du système d'assurance qualité**

En conclusion de son rapport d'autoévaluation, le Collège Technique de Montréal inc. estime que son système d'assurance qualité se fonde essentiellement sur sa PIEP et sur sa PIEA et que, pour des raisons organisationnelles et logistiques, la prise en charge institutionnelle de ces mécanismes constitue un enjeu. Malgré la bonne communication au sein de l'établissement, il remarque que la mise en œuvre des mécanismes assurant l'amélioration continue de la qualité de son programme d'études est ardue en l'absence d'un système d'information fiable, d'une direction pédagogique soutenue et d'un comité de programme actif. De même, le Collège observe les difficultés de mise en œuvre des mécanismes assurant l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages. Il conclut en soulignant que la qualité actuelle de son programme repose d'abord sur l'engagement des personnes plus que sur la mise en œuvre de mécanismes d'assurance qualité.

## **Plan d'action**

Au terme de sa démarche d'autoévaluation, le Collège a élaboré un plan d'action. Les quatre actions qui y sont prévues sont en lien avec les résultats de l'exercice d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité mené par le Collège. La Commission remarque que le Collège a établi des priorités dans son plan d'action et qu'un échéancier a été déterminé. Toutefois, cet échéancier est imprécis et les responsabilités n'ont pas été attribuées pour chacune des actions du plan. La Commission estime que les actions privilégiées sont de nature à permettre l'amélioration continue de la qualité du programme d'études et de l'évaluation des apprentissages. Au moment de la visite, le Collège avait entrepris l'implantation d'un nouveau système informatique en vue de supporter son système d'information.

## Conclusion

**Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Collège Technique de Montréal inc. et la gestion qu'il en a faite ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité.**

Le Collège met en œuvre des mécanismes qui veillent à assurer la qualité de son programme d'études et de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants.

D'abord, en ce qui concerne la qualité de son programme d'études, le Collège dispose d'une PIEP qui prescrit l'évaluation en continu et l'évaluation approfondie. La Commission note toutefois que la planification des évaluations du programme n'est pas guidée par la PIEP et que le Collège ne dispose pas des données suffisantes pour procéder à son évaluation. En ce sens, la Commission rappelle au Collège qu'elle lui recommande de mettre en œuvre sa PIEP et de se doter de mécanismes lui permettant de procéder à l'évaluation de son programme d'études selon les modalités prévues à sa politique afin d'en assurer l'amélioration continue. Par ailleurs, elle rappelle au Collège qu'elle lui recommande de mettre en œuvre ses mécanismes veillant à la cohérence de son programme d'études. Pour ce qui est de l'adéquation des ressources, la Commission lui recommande de se doter de mécanismes pour procéder à l'évaluation de l'ensemble de son personnel dans une perspective de développement professionnel et veiller aux besoins en main-d'œuvre du programme d'études. Également, elle recommande au Collège de se doter de mécanismes lui permettant de colliger et d'analyser systématiquement des données sur le cheminement scolaire ainsi que sur la réussite et la diplomation de ses étudiants et de faire le suivi nécessaire en vue de veiller à l'efficacité de son programme d'études. En ce qui concerne la qualité de la gestion du programme, elle lui recommande aussi de s'assurer de la mise en place des processus, des structures et des instances nécessaires à l'exercice des responsabilités pédagogiques du programme. Également, la Commission rappelle au Collège qu'elle lui suggère de se doter de mécanismes pour recueillir les données nécessaires afin de veiller à l'amélioration continue de la pertinence de son programme d'études.

Ensuite, en ce qui a trait à la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une PIEA et de mécanismes en soutien, dont des procédures concernant les demandes de révision de notes ainsi que les demandes de dispense, de substitution et d'équivalence. Cependant, la Commission rappelle au Collège qu'elle lui recommande de se doter de mécanismes lui permettant de mettre en œuvre sa PIEA. Elle lui recommande aussi de mettre en œuvre un mécanisme d'approbation des plans de cours, notamment afin de veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages. Enfin, elle lui recommande de mettre en œuvre des mécanismes de validation des évaluations finales de cours, notamment afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Finalement, à la suite de son rapport d'autoévaluation, le Collège a adopté un plan d'action pour lequel des actions privilégiées sont de nature à permettre l'amélioration continue de la qualité de son programme d'études et de l'évaluation des apprentissages

## **Les suites de l'évaluation**

Au moment de l'adoption de la version définitive du rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Collège Technique de Montréal inc. avait cessé ses activités. Dans ces circonstances, la Commission rend public son rapport sans que le collège n'y ait réagi.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

**Original signé**

Denis Rousseau, président

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**